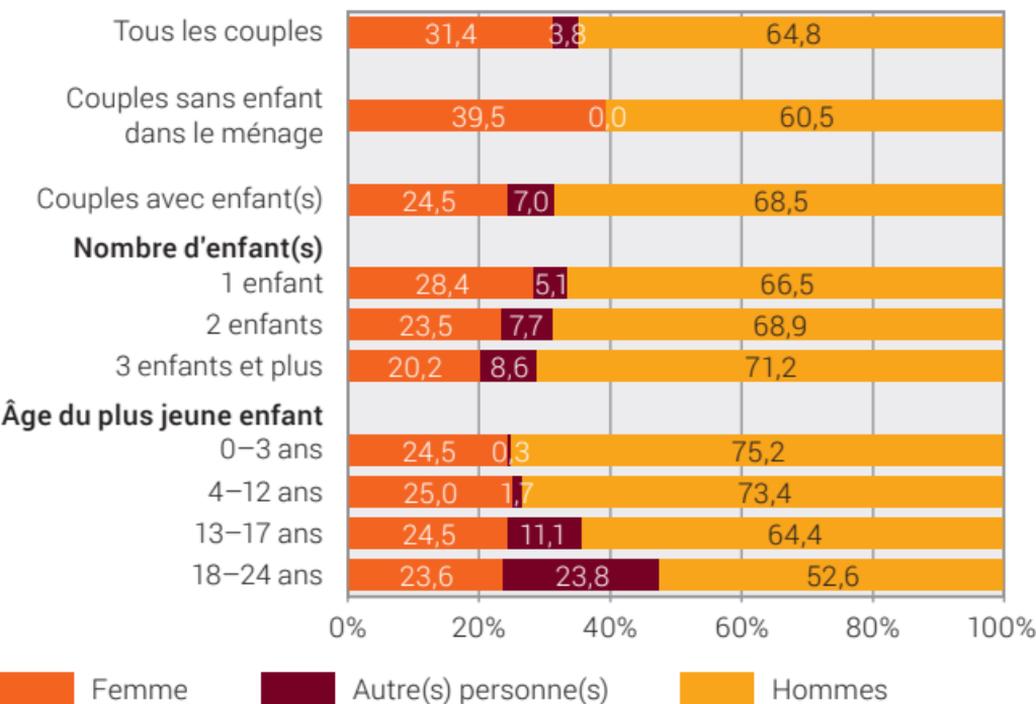


# Contribution individuelle au revenu du travail du ménage, en 2016

Couples avec ou sans enfant(s), en pourcent du revenu du travail de tous les membres du ménage



revenu du travail de tous les membres du ménage sans allocations familiales ni indemnités journalières (chômage, maladie, autres)

Est considérée comme «enfant» toute personne âgée de 0 à 24 ans vivant avec une autre personne dans le ménage dont elle est le fils / la fille.